

Date de dépôt : 23 novembre 2017

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08)

Rapport de majorité de M. Guy Mettan (page 1)

Rapport de minorité de M. Stéphane Florey (page 28)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Guy Mettan

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 11 et 18 octobre ainsi que des 1^{er}, 8 et 15 novembre 2017. M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, et de M. Cyrille Salort, directeur à la formation continue des adultes à l'OFPC, ont assisté aux séances, de même que M. Grégoire Evêquoz, directeur général de l'OFPC, pour une large partie. Le procès-verbal a été assuré par M. Sylvain Maechler.

La conseillère d'Etat indique que ce PL fait suite à un rapport de la Cour des comptes de novembre 2015, rapport N° 92, « Evolution du chèque annuel de formation et de l'accès des adultes à un premier niveau de qualification ». Suite aux recommandations du rapport, le département a été amené à présenter le présent PL. Il y a certains aspects avant tout techniques, et un autre plus politique. Elle indique que la Cour des comptes avait constaté qu'ils ne faisaient pas de distinction dans l'attribution du chèque annuel de formation

(CAF) entre les personnes qui suivent une formation qualifiante ou certifiante, et les personnes qui font une formation « par envie ». Une loi sur la formation continue des adultes devrait encourager les formations qualifiantes, car le but est de permettre aux personnes d'avoir accès au marché du travail. La proposition de la Cour des comptes était alors de différencier le montant du chèque selon qu'une formation soit ou non qualifiante ou certifiante. C'est l'aspect politique essentiel de ce PL, qui laisse le montant de 750 F pour les formations qualifiantes, et qui descend le montant à 500 F pour les formations non qualifiantes. Il y a eu une procédure de consultation. Certains milieux avaient attiré l'attention du département sur la question de l'apprentissage de base comme le français ou les mathématiques, ce que le département considère alors comme des formations qualifiantes. Indirectement, cette mesure pourrait générer des économies. Dans le projet de budget 2018, ce PL génère des économies, raison pour laquelle on souhaite qu'il soit rapidement traité.

M. Salort indique que la Cour des comptes a fait un audit en 2014. Pour la première fois, elle a audité deux dispositifs en même temps, le chèque annuel et le dispositif qualifiant des adultes, qui permet aux adultes d'obtenir une AFP ou un CFC. Il indique que la Cour des comptes a découvert que l'on peut découper un diplôme en « morceaux », chaque morceau correspondant à un ensemble de compétences, et l'adulte capitalise ces modules jusqu'à ce qu'il obtienne l'intégralité du diplôme. Ce système existe depuis 2010. Il souligne que ce système modulaire est spécialement adapté aux adultes qui travaillent. La Cour des comptes a vu que le système modulaire est parfaitement adapté, et s'est demandé pourquoi le chèque annuel ne serait pas une porte d'entrée vers une qualification. Un adulte pourrait ainsi obtenir des modules qui ont de la valeur dans le cadre du chèque, et il pourrait ensuite terminer son parcours par Qualifications +. La Cour des comptes a donc proposé de donner plus de valeur aux modules qualifiants et reconnus permettant d'avoir un morceau de diplôme. Il explique que, jusqu'à présent, il distingue trois types d'offres de formation : les offres utiles professionnellement qui n'aboutissent pas à un diplôme, les offres utiles professionnellement qui aboutissent à un diplôme, et les formations transversales (l'informatique, les langues et les formations de base). Ils ont alors réalisé que s'ils rentrent dans la logique de la Cour des comptes, il ne faut pas qu'ils pénalisent les formations de base, comme la lecture et les mathématiques, là où le public est le plus faiblement qualifié. Ils ont donc protégé ces formations de base. Les cours de langue et d'informatique, qui ne débouchent pas sur une formation qualifiante reconnue, seront touchés et passeront donc à 500 F. Il existe des diplômes en informatique, et l'idée est de donner de la valeur aux formations qualifiantes

aboutissant justement à un tel diplôme. Le chèque reste à 750 F pour des formations de langue ou d'informatique qui sont reconnues.

Une commissaire PLR trouve ce PL très intéressant. Elle apprécie de ne plus avoir un chèque à disposition de tout le monde pour faire tout ce que l'on souhaite. Ce qui est important est la formation qualifiante. Elle ajoute que l'Etat n'est pas à disposition pour financer des cours. Elle est surprise qu'on ait maintenu les formations qui ne débouchent pas sur des certifications, au lieu d'aller jusqu'au bout du projet. Elle s'étonne que, dans un contexte budgétaire serré et dans le cadre d'une révision pointue et ciblée de cette loi et de l'affectation de ce chèque, on maintienne malgré tout cette possibilité de chèque de 500 F sans certification.

M^{me} Emery-Torracinta répond que certaines personnes estiment que dans leur profession elles devraient avoir de meilleures compétences d'anglais par exemple, sans pour autant avoir de formation certifiante. Le principe même de la loi sur la formation continue des adultes est d'encourager la formation tout au long de la vie.

M. Salort indique que l'idée était la notion d'utilité professionnelle. Il donne l'exemple de quelqu'un qui veut maîtriser les techniques d'animation dans la petite enfance, tout en travaillant dans ce domaine. Il indique que la nouveauté est que l'on va donner un bout du diplôme.

La même commissaire indique que la loi sur la formation continue est essentielle. Elle comprend qu'une personne travaillant dans la petite enfance, donc vraisemblablement pour l'Etat, veuille faire ces cours et demande à son employeur (l'Etat) de participer. Elle comprend moins bien qu'une personne employée dans le privé puisse attendre de l'Etat un financement de son cours. C'est l'employeur qui devrait financer cette formation et, si cette personne n'a pas de travail, c'est alors le chômage qui devrait payer cette formation.

M^{me} Emery-Torracinta précise que c'est en lien avec le revenu et le RBI, et que tout le monde n'y a pas droit. Elle ajoute également que cela peut être utile pour quelqu'un souhaitant changer d'emploi, afin d'avoir un emploi mieux rémunéré, sans être forcément dans du certifiant.

Un commissaire UDC indique que les 750 F n'ont pas la même valeur selon le revenu annuel. Il se demande pourquoi il n'y a pas de différenciation de la valeur du chèque par rapport au revenu.

Le barème d'octroi ne donne pas un tarif proportionnel ou dégressif. Le calcul de 750 F n'est pas fait au hasard, mais par rapport au coût du type de cours, calculé sur 40 heures. Il ne semble pas y avoir eu de réflexion sur un barème différencié. Cela dit, le barème a changé il y a trois ans pour favoriser les personnes aux revenus les plus bas.

Un commissaire MCG demande comment l'Etat pourra faire une économie, et de combien sera cette économie. Il demande si les formations continues proposées aux employés de l'Etat seront dorénavant certifiées, afin d'éventuellement accéder à une classe salariale supérieure.

Après calculs, il y a en théorie 500 000 F d'économies estimées. Le budget est de 4,5 millions. Il explique qu'environ 2500 chèques ne seront plus à 750 F mais à 500 F.

Toutes les formations sont qualifiantes dans Qualifications+. Les gens suivent ces modules, les capitalisent et obtiennent le vrai titre. Il indique qu'ils ont aujourd'hui 96 métiers pour 3000 personnes réparties dans le dispositif. Il ajoute que le but est de faire une jonction entre le chèque et ce dispositif. L'Etat a un centre de formation et peut offrir des formations à ses collaborateurs. Il arrive d'envoyer des personnes faire des formations quand il y a un besoin pour le service, formations qui sont alors véritablement utiles au service. Ils ont donc leur propre système de formation dans ce cas, comme c'est le cas pour une entreprise privée. Ce PL ne s'adresse pas aux collaborateurs de l'Etat mais à la population genevoise qui peut demander un chèque.

Un commissaire MCG demande si, pour que le cours soit accepté au niveau du CAF, il faut qu'il soit reconnu eduQua. Certaines écoles se servent du système en faisant la formation sur deux ans et non sur une année afin de bénéficier deux fois du CAF. Enfin, il veut savoir qui décerne la norme eduQua.

L'institution doit remplir une norme de qualité au début. Le système permet un CAF par année pendant trois ans, avec ensuite une année de latence avant de repartir sur le cycle de trois ans. Ils peuvent exceptionnellement demander d'accumuler les chèques selon le type de formation. Il y a un propriétaire de la norme, la FSEA. Elle doit être accréditée par un service d'accréditation suisse, l'instance fédérale. La norme eduQua a été validée par le service d'accréditation suisse, et ensuite il faut choisir des structures autorisées à aller auditer des instances de formation. Sur le canton, il y a quatre structures accréditées, qui ont le droit d'aller accréditer pour cette norme.

Le même commissaire estime que cette manière de faire est une forme d'abus. Il considère que beaucoup de cours sont suivis pour la pose d'ongles notamment, et pour tout ce qui est massages également. Il explique que, pour qu'une formation soit reconnue, il faut faire deux cours de base, et ce sont des cours à 4000-5000 F. Il sait qu'il y a beaucoup d'attributions de CAF pour ce genre de professions, et il se demande si le marché actuel n'est pas saturé dans ce domaine. Il est d'accord d'aider les gens pour avoir des formations qualifiantes, mais il estime qu'une vraie économie pourrait être faite en

supprimant le chèque pour les formations non qualifiantes. Il pense qu'il faut accentuer l'effort sur les formations qualifiantes.

Il est nécessaire de protéger les formations de base, puisqu'elles concernent les personnes les plus défavorisées.

Une commission analyse les demandes.

Un commissaire PS demande s'il y a un suivi des personnes qui touchent le CAF.

La Cour des comptes regarde tous les quatre ans l'enquête de satisfaction qui est faite automatiquement à l'issue de la formation. Ils demandent notamment si les personnes auraient suivi la formation sans le chèque, et la majorité répond que non. Le chèque permet donc de suivre la formation. 80% des personnes bénéficiant du CAF ont déjà un diplôme, et certaines souhaitent avoir un diplôme pour ne pas perdre leur travail. 20% souhaitent faire leur diplôme pour avoir un travail. La Cour des comptes propose de créer un observatoire pour identifier les besoins, et de mettre les demandeurs d'emploi dans ces filières, avec l'objectif d'alternance entre formation et entreprise.

Un commissaire UDC demande ce que représentent les 750 F par rapport au prix moyen de la formation. Il demande combien de fois une personne peut obtenir le chèque.

Pour les formations type CAS ou MAS (formation qualifiante de haut niveau), 750 F représentent très peu. Mais cela couvre presque l'entier pour les cours de langue. En moyenne, cela couvre environ 30% du coût. La personne peut demander le chèque une fois par an pendant trois ans, puis qu'il y a ensuite un an de latence avant de repartir sur un cycle.

Une commissaire PS propose l'audition de l'association Camarada, qui est très active dans le domaine des formations de base et qui touche une population intéressée par ce chèque.

Audition de M. Grégoire Evêquoze, directeur général de l'OFPC

M. Evêquoze insiste sur des éléments de contexte qui figurent dans l'exposé des motifs de la loi sur la formation continue de 2001. Il rappelle que, au début des années 1990, Genève a connu un changement important au niveau du chômage, avec un taux qui est monté jusqu'à 7%, ce qui a posé plusieurs questions. Il explique qu'une étude du P^r Flückiger de 1995 avait indiqué que les personnes non qualifiées avaient énormément de risques de ne pas retrouver d'emploi et de se retrouver au chômage. Il indique que tout le dispositif de qualification est issu de cette époque. Il ajoute qu'il y avait eu une initiative syndicale pour l'emploi contre l'exclusion qui avait été invalidée par le Conseil

d'Etat pour des questions d'unicité de matière. Cette initiative mettait en évidence que dans le canton il manquait une information transparente concernant les offres de formation, qu'il manquait des mesures incitatives pour amener les gens à se former, que l'offre telle que définie par les institutions n'avait pas suffisamment de transparence et qu'il y avait également un problème de qualité de l'offre. Il explique que la Cité des métiers permanente a été développée en 2008 et qu'elle répondait à des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques, qui considérait qu'il n'y avait pas de guichet universel où les adultes pouvaient s'informer. Dès ce moment, la Cité des métiers est devenue accessible à tous sans rendez-vous ou inscription. Il indique qu'ils reçoivent 3000 personnes par année, et que c'est donc devenu un lieu d'information sur ces dispositifs, qui donne aussi accès au chèque puisqu'ils peuvent faire une demande en ligne.

Le chèque annuel de formation (CAF) s'inscrit dans le cadre de la loi sur la formation continue des adultes, loi qui a bientôt 20 ans. Il explique que ce qui avait été défini comme prioritaire était la question d'utilité professionnelle et non la question de la qualification. Il souligne que la question d'utilité professionnelle était donc centrale dans le cadre du CAF. La question de la qualification était à l'époque beaucoup plus posée par rapport à la qualification liée au CFC, et les AFP n'existaient pas encore. Les choses évoluent et la qualification est aujourd'hui bien plus importante, tout en maintenant la question de l'utilité professionnelle. Il explique que les personnes bénéficiaires doivent être majeures, ainsi que domiciliées et contribuables dans le canton depuis 1 an. Il indique que la plupart des bénéficiaires ont entre 25 et 30 ans. Il ajoute que le montant du CAF est de 750 F, renouvelable successivement pendant 3 ans, ou cumulable, mais la personne doit alors attendre ces 3 ans pour avoir à nouveau droit au chèque. La limite de revenu brut annuel pour toucher le CAF est de 88 340 F pour une personne célibataire et de 132 510 F pour la personne mariée. Il indique qu'il a été demandé à l'Etat de corriger une anomalie, à savoir que les couples mariés étaient pénalisés au niveau du revenu par rapport aux célibataires. 80% des demandes sont faites en ligne, il y a eu 7764 CAF délivrés en 2016 pour environ 5 millions de francs. La loi a prévu que le CAF puisse être réglé dans les 72 heures, ce qui est le cas pour 80% des CAF. Il indique que le CAF est donc donné dans un cadre très rapide, ce qui avait été voulu par les députés. Le règlement d'application de cette loi avait été fait par les partenaires sociaux et des membres de partis politiques, notamment car la loi avait suscité beaucoup de tensions au moment de son élaboration. Les langues jouent un rôle important, puisque 63% des CAF sont liés aux cours de langue. Cette prestation est utilisée à 64% par les femmes. 26,5% des bénéficiaires ne sortent que de la scolarité obligatoire, et sont donc non

qualifiés sur le marché du travail. Mais il précise que toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées. Ils demandent chaque année aux personnes de dire si elles se seraient formées sans le chèque, et 71% des bénéficiaires ne se seraient pas formés sans le CAF.

M. Evêquoz poursuit en indiquant que, pour le second dispositif, le candidat a besoin d'une formation de base préalable à son entrée dans la formation qualifiante. Les compétences de base sont la lecture, l'écriture, la compréhension orale, les mathématiques, et ce qui est lié au numérique. Il souligne qu'à Genève un effort conséquent est fait pour demander aux différentes institutions qui s'occupent de cela de se coordonner. Cela permet d'avoir aujourd'hui un diplôme cantonal reconnu qui atteste que ces cours peuvent donner lieu à des certifications. C'est souvent un premier niveau d'entrée pour des personnes qui ne peuvent pas débiter directement une AFP ou un CFC. Il précise que cette formation est organisée en différents modules, et que la personne peut construire son parcours. Il explique que le canton a incité les institutions à se coordonner, et que les modules peuvent être donnés dans une institution mais aussi dans d'autres. Il poursuit en indiquant que le dernier dispositif est le dispositif de qualification des adultes. Il indique que le dispositif Qualifications+ est reconnu AFP/CFC. Il y a une analyse individuelle du parcours ainsi que différentes possibilités. La personne peut se faire valider ses acquis, et elle reçoit alors un diplôme. Ce sont les milieux professionnels qui évaluent si la personne a ou non les qualifications. Pour les adultes qui ne peuvent pas se faire reconnaître leurs compétences, il existe un système de formation modulaire. Il indique que les adultes ne peuvent pas forcément suivre des cours d'un bout à l'autre par rapport aux obligations familiales et à leur emploi. Il précise que certains adultes sont cependant intégrés dans les classes. Il ajoute qu'il y a donc différentes possibilités, différentes formes de formation, et que le dispositif connaît un grand succès, puisqu'il concerne près de 3000 personnes. La loi sur la formation continue demandait aux partenaires sociaux et à l'Etat de se mettre d'accord sur la question des congés de formation. Cette question est un élément qui fait que des adultes ne se forment pas. Se former en cours du soir ou le samedi est contraignant. Le problème de ce congé de formation est que c'est quelque chose de défini par les partenaires sociaux et par des conventions collectives, et qu'ils ne peuvent pas modifier la loi sur le travail. Cela doit donc rester quelque chose de négocié entre partenaires. Ils n'ont pas trouvé de système qui puisse toucher tout le monde. Ils ont trouvé une solution en utilisant un système de perte de gain à la demande de l'entreprise, qui est financé en partie par le budget extraordinaire de l'Etat (budget prévu par la loi sur la formation continue en cas de chômage de 4% ou plus) ; cela permet de financer 50% de

la perte de gain, et l'employeur finance les autres 50%. Il explique que ce système est dorénavant très incitatif. Il précise que l'entreprise doit faire la demande. Dans le domaine de la santé, dans le domaine social, de la construction et de l'horlogerie, ce dispositif est très utilisé. Il y a une grande augmentation des personnes en formation depuis 2010. C'est notamment lié à la question de la perte de gain qui intervient à ce moment. Il ajoute que de nombreux milieux professionnels, pour soulager le département au niveau organisationnel, avaient organisé eux-mêmes les formations, dans le domaine de l'horlogerie, de la construction, de la santé, du social, du nettoyage et de l'hôtellerie-cuisine-restauration notamment. Il indique que 600 titres sont délivrés chaque année. Sans ce dispositif de formation des adultes mais avec « l'article 41 » (lorsque les gens se présentaient directement aux examens), le taux d'échec était de 25%, et il est désormais à 7% dans les pires années. Plus les adultes sont intégrés avec les jeunes, plus il y a des risques d'échec. La Cour des comptes a constaté que plus il y a des dispositifs modulaires, plus les taux de réussite sont élevés. Au moment de l'entrée dans le dispositif, il y a 66% des personnes en emploi, et 19% au chômage. 93% des personnes sont en emploi 18 mois après l'obtention du diplôme. Il indique qu'il y a une grande augmentation ces dernières années des adultes qui sont en formation professionnelle pour faire des CFC ou des AFP, $\frac{3}{4}$ en CFC et $\frac{1}{4}$ en AFP environ.

Un commissaire PLR demande quelle tranche d'âge les sollicite le plus concernant le CAF. Il y a 1,2% des bénéficiaires qui ont plus de 60 ans. Il demande quelles sont leurs chances de retrouver un emploi à un âge qui n'incite pas à l'embauche.

L'âge se situe globalement entre 26 et 45 ans. Pour Qualifications +, 15% des bénéficiaires ont entre 25 et 30 ans, 20% entre 35 et 40 ans, ou encore 16% entre 40 et 45 ans. Cela touche avant tout des personnes entre 30 et 50 ans. Pour qu'un adulte puisse se présenter à une procédure de qualification, il doit avoir au moins 5 ans d'expérience en tout, et entre 3 et 5 ans dans le métier. Il faut donc forcément justifier de cette expérience le jour de l'examen ou de la rencontre avec les experts si on fait de la validation d'acquis. La loi ne fixe pas d'âge limite par rapport à l'octroi du chèque, mais parle d'utilité professionnelle. Des gens travaillent jusqu'à 65 ans, et certains travaillent même au-delà de 65 ans. La question d'utilité professionnelle peut s'analyser de cas en cas dans ce genre de situation.

Les langues concernent avant tout l'anglais et l'allemand. Pour des bénéficiaires en dessous de 60 ans, le cours doit avoir une valeur d'utilité professionnelle. Pour les autres cas, ils font une analyse au cas par cas. Il a refusé une fois un cours de photographie, car c'était un cours amateur et cela

n'avait aucune utilité professionnelle. Ces cas sont très rares, et ils n'ont jamais perdu de recours allant en ce sens.

Un commissaire MCG relève que 19% des bénéficiaires sont envoyés par le chômage. Il demande dans quel type de secteur ces personnes retrouvent un emploi. Il relève que le taux d'échec aux examens a augmenté en 2015-2016 par rapport à 2011-2012-2013. Il demande pourquoi.

L'OCE a changé de politique. Il y a 7-8 ans, l'OCE voulait que les personnes trouvent un emploi le plus vite possible avec des formations de courte durée pour faciliter l'employabilité. L'OCE considère aujourd'hui que donner des qualifications reconnues favorise le retour en emploi et le maintien dans l'emploi. L'OCE a donc construit des dispositifs avec des grandes entreprises, notamment dans l'horlogerie, la construction et la logistique. Si les gens ont la possibilité de faire des formations par validation d'acquis, il y a alors moins d'échecs. Il précise que le canton aimerait en faire plus, mais qu'il n'est pas possible de faire cela dans tous les métiers. La Cour des comptes dans son rapport met en évidence que plus la formation est adaptée aux adultes plus il y a de réussite. 7% d'échec reste un taux très faible.

Le même commissaire indique que, depuis 2010, il y a une forte augmentation des demandes de formation. Il demande s'il y a un lien avec l'ouverture de la libre circulation et l'augmentation des permis frontaliers.

Ils n'ont pas fait de lien. Mais l'augmentation est fortement liée à l'offre, offre qui a été réorganisée de façon différente. Le besoin de qualification est avéré, et il y a une pénurie de personnel qualifié dans des secteurs identifiés (santé, social, hôtellerie-restauration, construction, nettoyage, horlogerie). Ils ont constaté une pression plus forte depuis le vote du 14 février 2014, qui a suscité chez les entreprises et les salariés une volonté encore plus forte de se qualifier. En 2015, ils n'arrivaient plus à recevoir les gens, et ils ont eu jusqu'à 1000 personnes en attente de pouvoir être reçues. Ils ont alors constitué une task force pour que tous les milieux puissent se concerter, et ils ont pu avoir des moyens supplémentaires et résoudre le problème. Il indique que les gens avaient peur de perdre leur travail s'ils ne se qualifiaient pas.

Le même commissaire indique que, dans les années 2000, il y avait une pénurie dans le domaine de l'informatique. Il demande s'ils avertissent les gens qu'il sera parfois difficile de trouver du travail suite à leur formation, même si cette dernière est qualifiante. Il demande enfin s'il serait possible de supprimer les CAF de 500 F pour des formations non qualifiantes, afin de favoriser uniquement les formations qualifiantes.

Il y a un besoin d'informaticiens qualifiés, et 60-65% des informaticiens ne sont pas formés ou ont été formés sur le tard. Il explique qu'ils ont été obligés

d'arrêter la formation des informaticiens car les experts informatiques ne voulaient pas valider les acquis, et ils ont donc envoyé leurs informaticiens en Valais puisque les experts étaient alors d'accord. Il indique qu'aujourd'hui ils peuvent à nouveau valider les acquis des informaticiens. Il souligne qu'ils voient très bien où sont les secteurs en tension.

Le budget de Qualifications + n'est pas suffisant par rapport à la demande et ils ont des listes d'attente. Pour les traiter, il faut payer les formations, mais il y a aussi un besoin de fonctionnaires pour traiter la demande, et ils sont aussi limités à ce niveau. Ils ont un poste de plus au budget 2018 mais en auraient souhaité deux. Une formation de Qualifications + coûte en moyenne entre 5000 et 7000 F par personne, ce qui n'a rien à voir avec le CAF. Le gain suite au PL serait de l'ordre de 500 000 F. Le coût total pour les formations non qualifiantes doit être calculé.

Un commissaire PLR demande quel est le pourcentage des gens qui ont retrouvé un emploi 18 mois après leur diplôme parmi ceux qui n'étaient initialement ni au chômage ni en emploi lors de leur arrivée dans le processus. Il aimerait aussi savoir quelle est la validité d'un tel programme pour ces personnes. Il indique que le rapport de la LIASI a montré que les résultats n'étaient pas excellents à ce niveau-là.

Certains bénéficiaires venant de l'Hospice général sont bien dans les 93%. Il précise que certains de l'Hospice général sont prêts pour le faire et arrivent à se maintenir en emploi. Ce sont des projets en groupe, structurés, et la majorité des bénéficiaires vont jusqu'au bout et trouvent un emploi. Souvent l'emploi est lié à la formation. Ils pourront donner des indications sur ce que deviennent les gens.

Un commissaire UDC demande quels cours de langue sont qualifiants et quel pourcentage fait le choix de cours qualifiants, versus ceux non qualifiants. Il demande quelle est la raison du choix de la certification.

Il existe des certifications traditionnelles internationales, par exemple TOEFL et Cambridge. La tendance est de faire des cours de langue qui rentrent dans le cadre des certifications. Certaines formations sont modulaires, et les personnes n'obtiennent la certification qu'après plusieurs modules.

Une commissaire PLR se demande pourquoi ne pas aller uniquement vers le certifiant. Elle demande si, en passant uniquement à du certifiant, on supprime alors des formations de base pour les personnes qui sont les moins formées, ce qu'elle ne souhaiterait pas faire.

Les compétences de base dans le dispositif proposé sont totalement protégées. Ils ont amélioré le dispositif avec la possibilité cumuler les CAF dans les compétences de base, ce qui n'était pas possible auparavant.

A la fin de la séance, la commission accepte l'audition de Camarada, de l'IFAGE ainsi que de la FER.

Audition de M^{me} Caroline Eichenberger, directrice de Camarada, et de M. Maurice Gardiol, président

M. Evêquez revient sur des questions de la séance précédente. Il indique que, concernant la proportion des CAF selon les différentes catégories, sur un total de 7764 CAF délivrés, 7,5% étaient dans la première catégorie, 32% dans les formations de base, 22% dans les formations ciblées sur un métier, 3,4% pour les formations transversales avec certification (informatique ou langue) et 34% pour des formations transversales sans certification. Ils ont souhaité avoir plus de détails sur cette dernière catégorie (concernant notamment le public et le type de langue). Mais ils n'ont pas encore pu avoir accès aux extractions des bases de données. Les CAF de la 5^e catégorie sont encore à 750 F.

M^{me} Eichenberger indique, concernant l'article 9, alinéa 2, lettre b, qu'ils étaient inquiets que l'aspect de l'alphabétisation n'apparaisse pas plus clairement. Elle explique que Camarada est un centre d'accueil de formation et d'insertion professionnelle pour des femmes migrantes peu ou pas scolarisées. Elle indique que ce sont souvent des personnes issues du domaine de l'asile dans des situations familiales, sociales et psychiques très précarisées. Elle indique que, pour ce public particulièrement isolé, il est parfois très difficile d'accéder à des cours. Elle ajoute qu'ils offrent donc notamment des cours de base pour des personnes totalement analphabètes. Elle explique qu'ils ont donc demandé s'il était possible d'inclure dans le PL la dimension de l'analphabétisme qui était absente. Elle indique qu'il y a 4 catégories, à savoir la lecture, l'écriture, les mathématiques de base et les technologies de l'information et de la communication. Ces compétences sont un préalable indispensable pour l'entrée dans des formations qualifiantes. Elle souligne qu'ils étaient donc soucieux que ces populations aient accès à un CAF complet (750 F), car ces populations sont déjà fortement précarisées.

Un commissaire MCG demande s'ils sont totalement tributaires de ces CAF, ou s'ils bénéficient d'autres ressources permettant de compenser la perte (le passage de 750 à 500 F du CAF). Il demande si elle a connaissance du type de personnes qui ont besoin de ces cours, combien de temps durent en moyenne les modules et quel est le coût moyen d'un module.

La majorité des cours offerts par Camarada vont se retrouver dans l'alinéa b, car c'est de la formation de base pour adulte, et cela devrait répondre dans la majeure partie des cas à ce critère. Elle précise que le CAF est une

source importante, et qu'ils font attention de répartir le CAF sur 3 ans et de ne pas le cumuler, car l'apprentissage de la langue prend un certain temps. Elle indique qu'ils ont 18 sources de financement différentes, provenant de différentes collectivités et de privés. Elle ajoute que la population bénéficiaire est majoritairement féminine. Elle indique que 1000 femmes par année passent par Camarada, de 80 pays différents. Elle indique qu'en ce moment les populations les plus présentes sont celles provenant d'Afghanistan, de Somalie, d'Erythrée et du Kosovo notamment. Elle indique qu'ils ont presque 60% des bénéficiaires qui ont un permis stable. Elle indique que 20% ont un permis F ou B, 15% sont en attente d'un permis, et 3% ont un permis L. Elle ajoute qu'il y a peu de personnes sans papiers, car la plupart travaillent et les cours sont donnés en journée.

Les cours sont généralement donnés pour une année, et la personne passe d'un cours à l'autre. Elle précise que, tous les 6 mois, ils font une évaluation de la personne et que, si cette dernière est prête à passer au niveau supérieur, elle y ira plus rapidement. Elle indique que l'offre est collective mais que le suivi est individuel. Elle ajoute que d'autres avanceront plus lentement, et qu'ils essayeront alors une autre approche. Les personnes viennent des demi-journées, deux fois par semaine pour les cours de base, et une fois où ils mettent en pratique le français et travaillent les aspects sociaux. Le coût se situe autour de 3000 F.

Un autre commissaire MCG demande des précisions concernant les antennes de Camarada qui sont dans les communes.

Ils ont deux antennes et interviennent au Lignon, puisque la commune de Vernier a demandé à Camarada d'instaurer une prestation dans ce quartier et participe donc au financement. Une de leurs antennes est à Carouge, avec notamment des cours de français le soir. Cette antenne est plus centrée sur la formation professionnelle. Ces femmes ont donc déjà acquis un bagage de base et cherchent à trouver un premier emploi. Ces modules sont intensifs (tous les jours de la semaine) et durent 3 mois. Ils avaient aidé à créer une association (CEFAM) qui est devenue une association communale, pour les femmes domiciliées principalement à Meyrin. Cette association a donc été initiée et coachée par Camarada. Le modèle de Meyrin est très similaire à celui de Camarada. Ils essayent de renvoyer les populations de Meyrin vers le CEFAM, qui a plus de contacts locaux. 40% des bénéficiaires viennent de la Ville de Genève, et 60% du reste du canton. Le CEFAM offre des prestations similaires à Camarada avec un meilleur ancrage local. Les sans-papiers qui répondraient aux critères de Papyrus ne sont presque pas représentés à Camarada. Ils ont des personnes en attente de papiers, qui sont dans un processus de demande

d'attente de renouvellement de document. Cela représente 10% des bénéficiaires, mais cela varie constamment.

Le commissaire Vert demande si l'alphabétisation n'est pas suffisamment prise en compte dans le PL.

Certains cours dans les organisations partenaires du C9 accompagnent un processus d'apprentissage, qui permet d'apprendre à apprendre. Elle précise que c'est comme un cours de soutien, que ces cours ne sont pas qualifiants mais qu'ils accompagnent les personnes qui sont les plus éloignées d'une entrée en formation qualifiante. Ils craignent que les institutions qui offrent ce type de cours voient leurs sources de financement s'abaisser. La catégorie « compétence de base » est bien couverte par les CAF de 750 F.

Un commissaire MCG demande quel est le montant de la subvention accordée dans le cadre du contrat de prestations, ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Le montant est de 290 000 F, montant qui ne couvre pas le volet de la formation professionnelle. Le contrat de prestations est en cours de renouvellement à la Commission des finances. C'est un montant de base qui devrait couvrir quelques cours de base, mais ils développent grâce aux autres subventionnements 4 ou 5 fois plus de cours pour répondre aux besoins. Ils ont chaque année des listes d'attente. Il ajoute que 1000 femmes sont accueillies, ainsi que 120 enfants, qui sont notamment accompagnés pour préparer l'entrée en scolarité. Le budget total est de 1,4 million. Une partie des ressources vient des financements de la Confédération, par rapport à des projets soutenus dans le cadre de loi fédérale sur l'intégration. Ils ont 200 à 300 donateurs fidèles, ainsi que des fondations qui interviennent ponctuellement, notamment pour l'aménagement. Le contrat de prestations est aussi un signe de reconnaissance et de crédibilité.

Un commissaire PS demande combien de personnes passent par Camarada, et quel est le type de cours prioritairement suivis.

1000 personnes par année sont concernées. Les premiers cours donnés sont le français. Certaines personnes parlent déjà le français mais n'écrivent pas suffisamment bien et ont uniquement besoin de l'alphabétisation. Il y a donc deux demi-journées de cours par semaine de cours, plus parfois une nouvelle demi-journée pour l'intégration sociale, les mathématiques de base ou les technologies de l'information. Ils travaillent aussi beaucoup sur le volet de la santé. Il souligne que leur projet est d'accompagner les gens dans un processus d'intégration, et que cela ne concerne pas uniquement l'apprentissage du français. La liste d'attente est variable. Ils travaillent beaucoup avec du personnel bénévole et, quand ils ont suffisamment de

personnes, une salle et le besoin, ils essayent de trouver une solution, comme lors de l'arrivée de nombreuses jeunes filles RMNA en 2015, période durant laquelle ils ont ouvert un cours avec une formatrice avant que le DIP puisse toutes les prendre. Ils ont 30 personnes salariées à mi-temps (pour 12 ETP), et 80 bénévoles.

Ces bénévoles sont suivis, formés et encadrés. Ce sont pour la plupart des gens qui ont une pratique professionnelle dans la santé ou la formation, ainsi que de jeunes retraités.

A l'issue de l'audition, deux commissaires PLR et UDC demandent des précisions concernant les résultats de la consultation et les amendements apportés au projet de loi.

M. Evêquoz répond que le document pose 6 questions sur les modifications du PL. Les réponses sont dans l'ensemble positives. Ils ont fait au départ une première consultation, et la difficulté était de savoir si les compétences de base donnaient bien droit au CAF de 750 F. Il y a des « non » dans la 5^e catégorie, et notamment concernant les cours de langue. Presque 90% des CAF donnés dans ce cadre concernent l'IFAGE et l'Ecole-club Migros. L'enjeu se situe bien par rapport à cette catégorie. Ils ont consulté les institutions de formation, les partenaires sociaux, le conseil interprofessionnel pour la formation, le BIE, ou encore l'office cantonal de l'emploi.

Ils ont fait des modifications concernant la question des compétences de base. Ils ne tenaient pas compte notamment de la différence entre le français oral et le français écrit, et ils l'ont donc précisé. La Cour des comptes qui a fait la demande de modification n'a jamais eu l'intention de demander à l'Etat de faire en sorte que les cours de compétences de base soient abaissés à 500 F. Cela n'était cependant pas suffisamment clair dans la première version. La Cour des comptes a donc suggéré de créer différentes catégories qui intègrent bien cette notion de non certifiant, ce qu'ils ont fait. L'IFAGE a accepté ces modifications, alors que c'est l'institution qui risque d'être la plus pénalisée. L'IFAGE essaye cependant d'orienter sa politique vers des formations qualifiantes. Ils ont durci le barème pour avoir les mêmes ayants-droit qu'actuellement. Quant au pourcentage de CAF non qualifiants qui basculeraient dans la catégorie B, formation de base, il est nul. Les cours de langue ne sont pas considérés comme des formations de base, et la définition des formations de base se trouve dans le PL. Les cours de Camarada sont considérés comme des formations de base et non de langue.

Audition de M. Frank Sobczak, directeur formation de la FER

M. Sobczak estime ce PL important. Il détaille la formation de base, qui a été considérée à juste titre. La vraie différence est d'abaisser les CAF pour les cours de langue et d'informatique non certifiants. Il trouve judicieux de promouvoir ces formations certifiantes, mais important aussi de maintenir ces formations non certifiantes plus difficile à appréhender mais qui amènent une compétence et de l'employabilité. Il indique qu'une formation en langue ou en informatique de base sans certification augmente les compétences et l'employabilité. En 2016, la population bénéficiaire se situe entre 25 et 40 ans et est issue en grande partie de la formation professionnelle, formation dans laquelle l'apprentissage d'une seconde langue n'est pas obligatoire. Il pense donc que la 5^e catégorie est importante. Il approuve les modifications concernant le RDU. Il explique que, pour l'instant, seuls des cours en présentiel sont financés, mais il pense qu'il faudra rapidement faire preuve d'ouverture d'esprit concernant les formations à distance.

Un commissaire MCG demande si les formations à distance vont avoir une répercussion sur le prix des cours.

Il y a globalement un transfert de charges. Il précise qu'il est possible de le faire aujourd'hui de manière mixte, avec 40 heures de présentiel et le reste à distance. Il y aura une influence sur le prix, mais cela peut se répercuter sur la certification des examens qui seront plus complexes, et donc il n'y aura pas de grosse différence.

Un commissaire PLR se demande ce que l'on peut apprendre d'une langue en 40 heures. Il se pose des questions concernant la 5^e catégorie.

Il est possible de faire un cours d'introduction en informatique tel MS Project, et 40 heures de cours permettent d'acquérir des compétences d'interaction avec les spécialistes. Une formation extrêmement ciblée en langue permet aux gens d'être plus opérationnels dans leur fonction, même avec 40 heures de cours.

Le même commissaire MCG demande si les bénéficiaires ont droit au CAF dans toutes les formations qu'ils donnent et si, en augmentant ces formations pour les résidents genevois, il y aura alors une augmentation d'engagement de personnel local.

Aucune des formations dispensées n'est susceptible d'être financée par le CAF. Cependant, des formations métier sont dispensées par des associations professionnelles. Il y a la volonté de constituer un centre de formation par métier, et le premier exemple est celui des électriciens qui ont monté un cours avec l'IFAGE. Si un résident genevois a fait un CFC, et qu'une manipulation de machine numérique ne faisait pas partie de sa formation, alors l'association

professionnelle pourrait prodiguer une formation, tout en bénéficiant du CAF. Cela permet donc de renforcer l'employabilité des gens qui sont sur le territoire. Il souligne que cela va renforcer la main-d'œuvre locale. Concernant les chômeurs, il faut considérer la complémentarité du CAF avec le dispositif Qualifications +. Il peut y avoir une action de formation au bénéfice du CAF produite par les associations, et ensuite cela peut même déboucher sur un parcours plus important géré par les services de Qualifications +.

La commissaire PLR n'est pas convaincue par la 5^e catégorie, et estime qu'il faut mettre l'accent sur les formations certifiantes.

Le but du CAF était aussi de renforcer la culture générale. Dans la formation académique, il y a ces notions de culture générale au travers de cours de langue et d'informatique, ce qui n'est pas le cas dans la formation professionnelle. Les cours non qualifiants permettent d'acquérir une valeur ajoutée, une compétence acquise sur quelque chose de très spécifique. Un senior à trois ans de la retraite a parfois juste peut-être besoin d'un petit cours d'introduction en informatique.

70% des gens qui ont suivi ce type de formation ne l'auraient pas suivie sans le CAF. Un cours d'informatique classique tourne autour de 2000 F. Ces cours vont bénéficier d'un CAF de 500 F et ne pourront pas être capitalisés sur 3 ans, ce qui va inciter à aller vers des formations modulaires et certifiantes. Il est rappelé que le montant de 750 F était l'équivalent de 40 heures de cours en 2001. Dans la loi sur la formation continue, il est dit que le CAF est une mesure subsidiaire, et qu'il n'y avait pas la volonté que le CAF couvre l'ensemble de la formation. Les compléments doivent être assurés par la personne ou l'employeur, et la mesure doit être considérée comme subsidiaire.

Le pourcentage de personnes bénéficiaires du CAF et soutenues par leur employeur est grande et il y a un réel soutien des entreprises. Il y a un soutien financier mais aussi au niveau de l'aménagement du temps de travail.

Le commissaire MCG relève que la 5^e catégorie concerne la majorité des bénéficiaires, soit 34,6%. Il indique que, si on attribuait les CAF de cette catégorie (2 millions de francs) à une autre catégorie (aux formations transversales avec certification), cela permettrait de donner une valeur ajoutée à quelqu'un qui est sur le marché de l'emploi.

Il lui est répondu que, si cette catégorie a autant de poids, c'est qu'elle correspond à la demande. Les personnes concernées iraient dans une autre catégorie, et moins de gens se formeraient. Cette 5^e catégorie participe grandement à l'employabilité. Elle concerne en majorité des cours de langue, et un peu d'informatique. Ils vont essayer de comprendre un peu mieux cette catégorie. Ils vont essayer d'analyser le type de public, le type de cours et les

attentes sur 100 demandes. Les langues concernent avant tout l'anglais, l'allemand et l'italien.

Le commissaire MCG souhaite basculer ces 2 millions de francs sur les formations certifiantes, afin que les personnes puissent obtenir même une petite certification. Il indique qu'il existe des formations basiques mais qualifiantes. Il souhaite motiver les gens de la catégorie 5 à basculer dans ce genre de formation qualifiante et pense que c'est possible, en particulier dans le domaine de l'informatique.

Audition de M. Nicolas Wirth, directeur général, et de M. Nicolas Aune, président de l'IFAGE

M. Aune indique que l'IFAGE a pour mission de renforcer l'employabilité des personnes qui suivent des cours de formation continue. Il ajoute qu'ils ont été attentifs à la catégorisation des différentes formations telles que définies dans le PL. Il explique qu'ils défendront autant que possible la catégorie 5 qui fait l'objet de ce PL, et qui a la particularité de concerner les formations transversales qui n'ont pas forcément le critère de la certification. Il souligne qu'elles contribuent au maintien dans le monde de l'emploi. M. Wirth affirme que l'IFAGE est là pour favoriser l'employabilité des gens et que le but n'est pas de mettre certaines catégories de personnes à l'écart de ce dispositif. Il souligne que les compétences de langue et d'informatique sont attendues par défaut par les employeurs. Il ajoute qu'il est possible de proposer des formations plus certifiantes, et que c'est un axe de développement évident à ce stade.

Un commissaire MCG indique que la formation informatique ECDL basique mais certifiante permet de prouver que la personne possède la connaissance des bases. Il estime qu'il faut mettre en avant ce genre de cours. Il demande aussi si les cours non certifiants concernent notamment des demandeurs d'asile.

M. Aune indique que les cours de langue et d'informatique sont à 82% certifiés. La volonté de l'IFAGE est d'augmenter sa part de cours certifiés. Ils travaillent sur la modularisation des cours qui facilite la certification, puisque les gens peuvent aller par fraction dans l'apprentissage, et que chaque module correspond à une base concrète de certification. Il ajoute que les cours non certifiants concernent une population appelée à s'intégrer dans le marché de l'emploi, et que les cours pour ces personnes ne devraient pas être complètement éliminés. Cela permet aussi aux personnes de prendre goût à la notion d'apprentissage, et cela peut répondre aux besoins du monde du travail qui exige ce genre de formation. Au sein de l'IFAGE, ils font déjà ce travail

d'amélioration, mais certains cours non certifiants méritent de subsister pour garantir un effort d'intégration. Cela concerne des personnes non francophones, mais aussi des jeunes qui ont besoin d'apprendre l'allemand ou l'anglais pour s'intégrer dans le marché de l'emploi. Pour les jeunes, il y a une différence entre une formation académique et une formation professionnelle. Pour ceux qui font un CFC, il n'y a pas nécessairement l'apprentissage des langues inclus dans la formation, et c'est un point qui peut dévaloriser cette formation. Cet apprentissage des langues est alors parfois repoussé à plus tard, dans le cadre d'une formation continue pour adulte. C'est alors un juste rééquilibrage par rapport à des filières qui ont inclus l'apprentissage des langues dans le cadre de la formation.

Près de 85% des cours de langue concernent l'anglais et l'allemand, 62% pour l'anglais et 20% pour l'allemand. Viennent ensuite l'espagnol (5,56%) et l'italien (2,86%). 13% des cours d'informatique concernent l'initiation à l'informatique, 12,25% des cours Word et Excel, 5,67% les cours de web designer, et 4,53% les cours de technicien informatique et PC. 60% des bénéficiaires sont des femmes et 40% sont des hommes, plus de 30% ont moins de 25 ans, et donc la population concernée est globalement jeune par rapport aux autres bénéficiaires du CAF.

Un commissaire PLR souligne qu'il faut garder en tête l'employabilité et non l'intégration. Il constate que 82% des cours sont certifiés, mais il pense que 40 heures pour l'acquisition d'une langue ne suffisent pas. Il demande combien de personnes trouvent par la suite du travail sur les 18% de personnes qui suivent des cours non certifiants.

Certains cours sont financés par un employeur. Ils n'ont pas ce chiffre à disposition, mais ils peuvent essayer de le rechercher. Il est difficile d'avoir un suivi des cohortes qui transitent par l'IFAGE. La majorité des personnes viennent pour des cours certifiants.

Un commissaire PS considère que les employeurs espèrent récupérer quelque chose de la formation de leurs salariés. Il demande quelle est la motivation des employeurs, pourquoi ils demandent des formations non certifiantes et sont prêts à les payer.

Cela peut concerner des gens qui sont dans l'entreprise depuis plusieurs années, et dont l'employeur ne souhaite pas se séparer. Des formations légères peuvent alors permettre de combler un manque. La formation peut permettre de maintenir la personne dans l'entreprise, plutôt que d'imaginer la licencier pour la remplacer par quelqu'un qui disposerait déjà de ces compétences. Cela permet aussi de renforcer la confiance de la personne qui est dans un processus de postulation. Cela peut donc avoir un impact sur le succès de la démarche de

recherche d'emploi en renforçant la confiance. Cela n'est pas toujours l'aspect certifiant qui est déterminant.

Discussion et vote

La présidente passe à l'article 9, alinéa 3, amendé par le groupe UDC.

L'UDC souhaite introduire une logique dans l'importance des formations. Il faut d'abord parler des formations qui qualifient le plus, pour terminer vers celles qui qualifient le moins. Elle souhaite également biffer la lettre e qui concerne les formations non qualifiantes. Il vaut mieux axer uniquement l'offre du CAF sur les formations qualifiantes. Elle souhaite à la fois supprimer les formations proposées à 500 F, ainsi que réduire le montant pour les cours de base de français par exemple.

Le commissaire EAG demande quelle est la motivation profonde pour supprimer la lettre e. Il demande quelle population est visée. Il estime qu'une partie de la population a besoin de ces cours qui ne sont pas certifiants, mais malgré tout nécessaires.

L'UDC pense qu'il est préférable d'axer l'entier des moyens vers les formations qualifiantes, afin qu'il y ait une réelle plus-value. Elle ne propose pas une baisse de l'enveloppe globale, mais un report vers le qualifiant, car elle estime que certaines personnes prennent ces cours par confort plutôt que par nécessité professionnelle.

Le PLR a été sensible au fait que ces formations qualifiantes ne se décident pas facilement, et il est compliqué d'obtenir cette certification. Elle estime que les formations certifiantes doivent être privilégiées pour les personnes à la recherche d'un emploi. Dans le cadre de l'employabilité, le PLR pense que cela aide d'avoir une formation certifiante. Elle indique que même la Confédération appuie le fait qu'il faut des formations de langue et surtout en informatique dans le cadre de la digitalisation, formations qui peuvent être non certifiantes. Le PLR souhaite donc que ces formations restent possibles, mais qu'elles soient là pour les personnes qui en ont le plus besoin afin de rester en emploi. Il ne souhaite pas qu'il y ait une volonté de certains de faire une formation simplement, car l'Etat la finance, alors que la formation n'est pas nécessaire pour l'employabilité. L'Etat est là pour ceux qui en ont besoin, et de manière subsidiaire. Elle souligne que la formation non certifiante doit s'adresser à un public cible, pour lequel la formation est suffisante et nécessaire. Actuellement, la loi ne peut pas garantir cela. Le PLR souhaite donc un ajout dans la loi pour que cela soit destiné uniquement à des personnes qui en ont une utilité réelle.

Le groupe MCG souhaite que l'argent mis dans ces CAF concerne des formations certifiantes. Le MCG soutiendra donc la proposition de l'UDC. Il ne souhaite pas bloquer l'accès à ces cours, mais inciter les gens à faire des cours certifiants. Le problème de Genève est la masse de travailleurs frontaliers. A qualification égale, l'employeur doit engager un résident ; mais, sans certification, un Genevois risque d'avoir moins de qualifications qu'un Français.

Le DIP indique que le département est opposé à cet amendement. Il rappelle que la formation initiale c'est une chose, mais que de plus en plus de personnes ne feront pas ce pour quoi elles ont été formées et vont changer. Il est donc important de soutenir la formation continue des adultes. Seulement un tiers des bénéficiaires choisissent des formations non certifiantes, et non la majorité. Ce PL réduit déjà les CAF pour cette catégorie à 500 F, afin d'encourager les gens à faire des formations certifiantes. La Cour des comptes, qui a demandé ce changement, n'a pas demandé de supprimer les CAF pour cette catégorie. Le DIP rappelle que les représentants de la FER ont indiqué qu'il est important pour les employeurs de maintenir cette catégorie afin de favoriser une meilleure employabilité. 72% des gens qui bénéficient de ces CAF ont moins de 35 ans. Cela s'explique notamment parce que, dans le cadre de l'apprentissage, il n'y a pas l'obligation d'apprendre des langues étrangères. Certains n'ont donc plus fait d'allemand depuis le CO. Les cours les plus prisés sont l'allemand et l'anglais. Ce sont bien les langues a priori les plus utiles. Le DIP ne sait pas comment contrôler que la personne a réellement besoin de la formation pour être employable plus facilement, comme le souhaite le PLR. Il souhaite que la commission accepte ce PL en l'état, et que des résultats soient établis par la suite.

Le groupe socialiste est opposé à cet amendement. Le marché du travail est extrêmement concurrentiel, et les employeurs veulent des personnes toujours mieux formées. Dans l'intérêt du canton, il faut favoriser la formation des gens, dans une optique d'employabilité, mais aussi selon une logique de bien-être de la population en général. Les formations de base sont essentielles pour permettre aux gens de s'intégrer. Elle indique que les personnes à l'IFAGE ne se demandent pas ce qu'elles pourraient faire de leur après-midi. Les cours sont d'un bon niveau et représentent du travail, ce n'est pas un passe-temps. Ils sont également opposés à la suppression de la lettre e, car c'est une attaque contre les personnes les plus faibles (principalement les femmes) qui ont besoin de ces formations pour s'insérer au maximum. C'est complémentaire avec ce qui est fait par des associations de migrants, et ce serait un très mauvais signal de supprimer cela. Le PS aurait préféré que le CAF reste à 750 F pour cette

cinquième catégorie, mais comprend que le département se conforme aux recommandations de la Cour des comptes.

Le PDC souhaite préserver ce paragraphe. Il y a de plus en plus de qualifications hyper certifiantes, et dans un même temps on laisse en marge du système des centaines de jeunes qui sont largués, car ils n'ont même pas le niveau pour faire un CFC. Il ne comprend pas ce raisonnement qui vise à empêcher ces jeunes de se former. Il pense qu'il faut favoriser l'amélioration des jeunes, même sans certification. Il ajoute que les cours de langue pour les étrangers sont essentiels. Il indique que le problème du système de Bologne est que cela crée un appel d'air vers le haut, qui fabrique des gens hyper diplômés, mais qui laisse des gens sur le côté sans possibilité de trouver un emploi.

L'UDC indique que les gens au CTP y sont justement pour une remise à niveau et ne vont donc pas en plus bénéficier du CAF. C'est un constat d'échec du système scolaire. La majorité des gens en recherche d'un CFC sont inscrits à CAP Formations, qui envoie ces jeunes dans des structures de remise à niveau. Si un CAF à 500 F diminue le chiffre de 34% de personnes qui suivent ces cours non certifiants, alors cela montrera que ces personnes n'ont aucune volonté réelle de se former et qu'elles font du tourisme intellectuel. Une personne qui veut réellement se former ne va pas jouer uniquement sur le CAF mais d'abord se payer les cours elle-même. Si une personne ne se forme pas sans le CAF, c'est qu'il n'y a pas une réelle volonté de sa part.

Le PDC répond qu'un apprenti qui gagne 1000 F par mois ne peut pas se payer des cours et que la somme de 500 F est importante pour lui. Même si le jeune est motivé, il ne suivra pas le cours s'il n'a pas l'argent nécessaire.

La présidente met aux voix l'intervention des lettres d et b à l'article 9, al. 3 (amendement UDC) :

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
 Contre : 8 (1 EAG, 3 S 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)
 Abstentions : 2 (2 PLR)

L'amendement est refusé.

La présidente met aux voix la suppression de l'alinéa e(amendement UDC) :

Pour : 5 (2 UDC, 3 MCG)
 Contre : 9 (1 EAG, 3 S 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)
 Abstention : 1 (1 PLR)

L'amendement est refusé.

La présidente passe à l'article 9A. L'UDC indique qu'il souhaite faire passer les formations de la lettre b à un montant de 500 F plutôt que 750 F. Camarada a déjà un contrat de prestations, qui ne couvre pas les cours qu'ils donnent. Ils inciteraient alors des gens à prendre le CAF pour offrir ces cours à la population et retoucher indirectement de l'argent de l'Etat. Ils touchent aussi de l'argent de la Confédération pour intégrer ces personnes dans le cadre de programmes.

M^{me} Emery-Torracinta indique que cela veut dire qu'il n'y a alors que des personnes très peu qualifiées, ne parlant pas le français mais avec des moyens financiers importants qui pourraient suivre ces cours. Elle souligne que ces cours de base sont indispensables pour des personnes qui sinon n'auraient aucune employabilité et coûteraient socialement beaucoup plus cher, car ne trouveraient pas d'emploi. Elle ajoute que l'UDC soutient généralement la naturalisation, et que pour se naturaliser il faut bien connaître la langue. Elle souligne que sinon ils encouragent alors le communautarisme. Les personnes qui vont suivre ces cours souhaitent aussi s'intégrer à la société suisse, et il faut donc les encourager. Elle rappelle que la Cour des comptes n'a jamais souhaité abaisser le montant du CAF pour ces cours.

L'UDC indique que les réfugiés de guerre qui doivent rester en Suisse rentrent dans les programmes d'intégration de la Confédération, et que dès leur arrivée des cours de base leur sont donnés. Elle estime que le DIP favorise l'immigration à caractère uniquement économique. Elle indique que ces personnes viennent alors en Suisse uniquement pour trouver du travail, et que cela favorise l'immigration économique. Elle rappelle que les jeunes Suisses ne trouvent pas de travail et que les budgets sont toujours plus difficiles à boucler.

M^{me} Emery-Torracinta confirme que certaines de ces personnes viennent pour des raisons économiques, mais elle rappelle que Genève a besoin d'elles, et qu'il y a un manque de main-d'œuvre dans certains secteurs entiers de l'économie. Dans le nettoyage par exemple, il est difficile de trouver des Suisses. Elle rappelle qu'elle a aussi parlé de l'intégration, et que de nombreuses femmes suivent ces cours, femmes qui sont souvent complètement isolées. Elle explique que c'est aussi une question d'émancipation pour ces femmes. Elle indique que ces cours sont aussi l'occasion de rencontrer d'autres personnes, et que cela permet de s'intégrer.

L'obtention du chèque passe par le site internet du CAF, et il y a 4 étapes pour l'obtenir. Le candidat fait donc une demande en ligne, c'est analysé par le service bourses et prêts d'études, et le CAF est une lettre qui donne le « feu vert ». La personne se présente ensuite à l'IFAGE par exemple, ils contrôlent que la personne suit bien le cours, et le chèque est alors donné. Ils donnent le

CAF a la personne pour jouer sur la qualité de l'offre, puisque la personne peut choisir l'institution dans laquelle elle veut suivre le cours. Le but est de pousser les institutions à améliorer leur offre, à réfléchir au prix, et à aller vers la formation certifiante. La personne avec son CAF peut pousser l'offre à s'adapter. Le CAF est donné après le cours, seulement si les gens ont suivi les cours. Des contrôles se font, et le paiement se fait sur la présence effective à la fin du cours.

La présidente met aux voix l'abaissement du CAF à 500 F pour les formations de base (amendement UDC).

Pour: 5 (2 UDC, 3 MCG)
Contre : 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)
Abstention : 1 (1 PLR)

L'amendement est refusé.

La présidente met aux voix l'article 9A dans son ensemble.

Pour: 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR)
Contre : 2 (2 UDC)
Abstentions : 4 (1 PLR, 3 MCG)

L'article 9A est accepté.

Article 11 : Pas d'opposition – adopté.

Article 11A : Pas d'opposition – adopté.

Article 2 : Pas d'opposition – adopté.

On se demande s'il faut un nouvel article pour demander un rapport du Conseil d'Etat sur le fonctionnement de la loi dans 2 ou 3 ans. Il apparaît que la Cour des comptes fait de toute façon une évaluation du CAF tous les 4 ans. Il y a différents moyens pour demander de mettre l'accent sur ce point lors de l'évaluation. Le prochain audit aura lieu en 2019.

Le PLR indique que le montant du CAF pour les formations non certifiantes a diminué, que le CAF ne peut pas être cumulé, et qu'ils ont été convaincus par les arguments des représentants de la FER notamment, et de l'importance pour certaines personnes en termes d'employabilité de suivre juste une petite formation non certifiante. Obtenir une certification pour des formations courtes est compliqué, et certaines formations même courtes sont suffisantes pour favoriser l'employabilité. Le PLR aurait souhaité que cela s'adresse uniquement à des personnes qui en ont réellement besoin, mais le système de contrôle administratif serait compliqué à mettre en place. Le PLR soutient ce

PL. Ils auraient aimé s'assurer que les formations non certifiantes soient réservées à une population qui en a besoin en termes d'employabilité, ce qui n'est pas le cas actuellement, car les contrôles ne sont pas possibles. Ils auraient préféré que toutes les formations soient certifiantes, mais ont pris note que certaines formations ne peuvent pas l'être et que cela peut aussi aider en termes d'employabilité. Ce sont les personnes qui en ont véritablement besoin qui doivent bénéficier du CAF dans le cadre des formations non certifiantes.

L'UDC indique que les associations patronales ont un intérêt financier à cela. Il ajoute que la Migros est membre de ces associations par exemple, et qu'elle donne des cours. La Cour des comptes a souligné quelque chose d'important, mais elle n'allait pas aller aussi loin. L'UDC veut supprimer ce qui n'est pas réellement indispensable, et ainsi avoir une réelle différenciation. L'UDC n'est donc pas satisfaite de la situation. La modification ne va pas inciter les gens à mieux se former au travers de formations certifiantes. L'UDC refusera donc ce PL.

Le groupe MCG souhaiterait que les cours soient certifiants. Il indique que, à l'heure actuelle, il n'est pas possible d'avoir la certitude que les bénéficiaires obtiennent une certification. Ils vont donc s'abstenir ce soir, avant d'en discuter entre eux. Ils ne sont pas contre les CAF, mais veulent une valeur ajoutée pour que la personne soit mieux reçue sur le marché du travail.

Le PDC soutiendra le PL, de même que le PS. Il va dans le bon sens. Ces formations non certifiantes peuvent être une plus-value pour la personne, et l'alternative c'est parfois pas de formation du tout.

Les Verts soutiendront ce PL. Ils ont été convaincus par les bons arguments de l'administration et du département. Ils trouveraient dommageable que les personnes les plus vulnérables et les plus pauvres ne puissent plus être encouragées à s'améliorer.

EAG va soutenir ce PL. Il souhaiterait cependant que le montant du CAF soit plus élevé, et il souligne que cela fait longtemps qu'il a été fixé à 750 F.

La présidente met aux voix le PL 12159 dans son ensemble.

Pour: 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR)

Contre : 2 (2 UDC)

Abstentions : 4 (1 PLR, 3 MCG)

Le PL 12159 est accepté.

La majorité de la commission vous prie donc, Mesdames et Messieurs les députés, d'en faire autant.

Projet de loi (12159-A)

modifiant la loi sur la formation continue des adultes (LFCA) (C 2 08)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000, est modifiée
comme suit :

Art. 9 Buts et catégories de formation (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Le chèque annuel de formation est une prestation tarifaire au sens de
l'article 2, alinéas 2 et 3, et de l'article 12, lettre c, de la loi sur le revenu
déterminant unifié, du 19 mai 2005.

² Il vise les buts suivants :

- a) faciliter l'accès des cours aux personnes les plus faiblement qualifiées;
- b) favoriser la fréquentation des cours permettant d'obtenir une qualification professionnelle;
- c) encourager les adultes à se former tout au long de leur vie;
- d) offrir des formations adaptées aux besoins des publics concernés;
- e) assurer un dispositif de qualité.

³ Il est octroyé en vue de l'acquisition d'une des 5 formations décrites
ci-dessous :

- a) les formations qualifiantes, soit les formations continues à des fins professionnelles conduisant à l'obtention totale ou partielle des titres suivants :
 - 1° une certification fédérale ou cantonale au sens de la loi fédérale sur la formation professionnelle, du 13 décembre 2002, et de la loi cantonale sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007,
 - 2° une certification cantonale reconnue par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport au sens des articles 39 à 51 du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle, du 17 mars 2008,
 - 3° une certification concernant un diplôme de formation continue délivrée par une haute école (université, haute école spécialisée ou école polytechnique fédérale);

- b) les formations de base se référant à l'acquisition des compétences requises pour l'apprentissage tout au long de la vie et qui couvrent notamment des connaissances fondamentales dans les domaines suivants : communication, lecture, écriture, mathématique élémentaire, utilisation des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la connaissance de base des principaux droits et devoirs;
- c) les formations ciblées sur un métier se référant à tous les cours liés à une activité professionnelle identifiée; les cours d'informatique et de langue ne sont pas considérés comme formations ciblées sur un métier;
- d) les formations transversales avec certification correspondant à des modules de cours de langue et d'informatique ponctués par un examen conforme à des standards nationaux ou internationaux de certification;
- e) les formations transversales sans certification se référant à des modules de cours de langue et d'informatique qui ne nécessitent pas la présentation à des examens.

Art. 9A Montants (nouveau)

¹ Le chèque annuel de formation correspond au coût de 40 heures de cours de formation continue dispensées à Genève dans tous les domaines d'activité. Des exceptions à ce principe peuvent être prévues par voie réglementaire. Pour les formations qualifiantes, les formations de base, les formations ciblées sur un métier, les formations transversales avec certification, le montant du chèque annuel de formation ne peut être supérieur à 750 F. Pour les formations transversales sans certification, le montant du chèque annuel ne peut être supérieur à 500 F.

² Afin d'encourager durablement la formation continue des adultes, il est possible, en dérogation à l'alinéa 1, de financer une formation jusqu'à concurrence de 2 250 F par période de 3 ans (soit trois fois 750 F) dans les 2 cas suivants :

- a) le cours proposé fait partie intégrante d'une formation qualifiante conduisant à l'obtention d'un titre reconnu officiellement au sens de l'article 9, alinéa 3, lettre a;
- b) le cours proposé concerne les formations de base au sens de l'article 9, alinéa 3, lettre b.

Dans ce cas, le montant du chèque est calculé au prorata du nombre d'heures de formation prévues sur la base de 2 250 F maximum par période de 3 ans pour 120 heures de formation.

Art. 11 Limites du revenu déterminant unifié et modalités d'octroi (nouvelle teneur avec modification de la note)

¹ Pour l'octroi du chèque annuel de formation, le revenu déterminant unifié est celui résultant de la loi sur le revenu déterminant unifié, du 19 mai 2005.

² La limite du barème du revenu déterminant unifié pour l'octroi du chèque annuel de formation est fixée à :

- a) 72 000 F pour une personne célibataire;
- b) 116 000 F pour une personne mariée ou liée par un partenariat enregistré.

³ La limite est augmentée de 8 000 F, pour chaque enfant reconnu comme charge par l'administration fiscale cantonale dans la déclaration de la personne sollicitant le chèque annuel de formation.

⁴ Le revenu déterminant unifié de la personne qui sollicite le chèque annuel de formation est additionné à celui de son conjoint ou partenaire enregistré pour l'application du barème prévu à l'alinéa 2, lettre b, du présent article.

⁵ La personne intéressée doit remettre, avant le début du cours, sauf cas de force majeure, la formule de demande d'un chèque annuel de formation, dûment remplie, à l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, à l'un de ses centres ou au service. A défaut, sa demande ne sera pas prise en compte.

⁶ Le règlement d'application de la présente loi précise les modalités d'octroi.

Art. 11A Collecte de données personnelles et base de données (nouveau)

Dans le cadre des activités du service visant à traiter les demandes de chèque annuel de formation et conformément à l'article 35, alinéa 1, de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001, le service est autorisé à :

- a) consulter les bases de données de l'office cantonal de la population et des migrations, du revenu déterminant unifié et de l'administration fiscale cantonale;
- b) disposer des données personnelles nécessaires à l'examen des demandes d'aides financières, notamment le numéro AVS.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Date de dépôt : 3 janvier 2018

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Stéphane Florey

Mesdames et
Messieurs les députés,

Si ce projet de loi fait suite aux constats du rapport de la Cour des comptes (CDC N° 92) et vise à appliquer une partie des sept recommandations qu'il contenait, ce qui du point de vue de la minorité est souhaitable, il suscite malgré tout un certain nombre d'interrogations quant à la bonne application de ces recommandations.

La Cour des comptes préconisait :

- d'inciter les demandeurs à choisir des formations qualifiantes ;
- de conserver un financement à hauteur de 750 F pour tous les cours faisant partie d'un titre reconnu et de limiter à 500 F le financement des autres cours.

Ce projet de loi tel que proposé par le DIP manque tout simplement sa cible et n'incite en rien à mieux se former. Pour la minorité, il ne va tout simplement pas assez loin.

Dans un monde professionnel où les exigences sont toujours plus élevées, où l'on demande aux travailleurs d'être toujours plus qualifiés, c'est un non-sens de continuer à subventionner des formations ne menant à aucune certification. Tout ceci contrevient même à l'esprit de la loi et aux buts visés à l'alinéa 2 de l'article 9.

Car c'est bien de ceci qu'il est question. La lettre b de l'alinéa 2 le dit clairement, le chèque annuel de formation (CAF) vise à « favoriser la fréquentation des cours permettant d'obtenir **une qualification professionnelle** ». Or, l'alinéa 3 sort complètement du champ de ce qui est voulu en subventionnant des cours ne menant à aucune certification.

Les lettres b et e ne menant pas à une certification doivent être abrogées si nous voulons vraiment encourager les bénéficiaires du CAF à mieux se former.

La lettre b s'adresse principalement aux populations migrantes, or ces personnes, dès leur arrivée en Suisse, bénéficient déjà des programmes

d'intégration de la Confédération. L'association Camarada, qui offre des cours de base aux populations migrantes, a été auditionnée lors de l'étude de ce projet de loi par la commission et nous a expliqué qu'elle était liée à l'Etat via un contrat de prestations pour un montant de subvention de 290 000 F. Cependant, elle a déclaré que ce contrat de prestations ne concernait pas la délivrance de cours de base tel que prévu à la lettre b. Pour cela, elle recevait des montants directement de la Confédération.

Pour la minorité, cela ressemble clairement à une **double subvention**. Les montants de la Confédération, d'une part, et indirectement les montants du chèque annuel de formation, d'autre part. La directrice de Camarada le dit elle-même : *« la majorité des cours offerts par Camarada vont tomber dans l'alinéa b, car c'est de la formation de base pour adulte, et cela devrait répondre dans la majeure partie des cas à ce critère. Elle précise que le CAF est une source importante... »*

Pour ce qui est de la lettre e, là aussi on peut se poser la question de sa nécessité. Les travaux de commission ont démontré que les formations ne menant pas à une certification étaient en réalité des cours que l'on peut aisément qualifier de « cours de confort ». Ils concernent des personnes qui désirent prendre des cours de langue ou d'informatique au prétexte de vouloir améliorer leur compétence professionnelle. Toutefois ces cours, dans un tiers des cas (chiffre concernant uniquement l'IFAGE) **sont pris entièrement en charge par les employeurs**, ces derniers reconnaissant les qualités professionnelles de leurs employés et voulant juste leur offrir une meilleure assise en améliorant leur potentiel. Pour tous les autres cas, la minorité estime qu'il s'agit là d'une sorte de « tourisme à la formation » et que ces formations n'ont pas à être subventionnées par le contribuable.

Le montant du CAF est calculé sur la base d'une formation de 40 heures et couvre environ un tiers du montant des cours. Dans les deux cas mentionnés aux lettres b et e, pour les cours de langue, si l'on pouvait apprendre une langue en 40 heures cela se saurait ! La directrice de Camarada confirme également que *« les cours sont généralement donnés pour une année, et que la personne passe d'un cours à l'autre. Elle précise que tous les 6 mois ils font une évaluation de la personne, et que si cette dernière est prête à passer au niveau supérieur... »*. Et qui aujourd'hui, sauf une petite minorité, ne connaît pas les bases du fonctionnement d'un ordinateur ?

Autre fait surprenant, lors de la présentation par le département, il nous a été expliqué, tout comme d'ailleurs cela est écrit à la page 6, dernier paragraphe du point 1, du projet de loi, que le but de ce projet de loi n'était pas de faire des économies, même si la répartition des montants pour les ayants droit était modifiée, le montant du budget global dévolu aux CAF ne devrait pas être

modifié. Le montant de 500 000 F tel que mentionné devait s'apparenter à une économie « virtuelle ». Sauf que la réalité est toute autre : c'est une fois le projet de loi voté en commission qu'un certain nombre de doutes sont apparus sur le bien-fondé du PL 12159. Car si la minorité, comme elle l'a d'ailleurs expliqué en commission, s'est opposée à ce projet de loi, ce n'est pas sur le fond, mais sur la forme qu'elle a formulé son opposition. La suite lui a donné raison.

Le délai de dépôt des rapports avait été fixé au 9 janvier. Il est rapidement apparu que, dans les faits, ce projet de loi était en partie lié au budget 2018. Le département aurait voulu faire voter ce projet de loi avant le débat budgétaire puisque en réalité les 500 000 F d'économies potentiels y ont bel et bien été inscrits. Autre fait surprenant, le RD 1201 relatif au plan financier quadriennal 2018-2021 mentionne en haut de la page 16 que, pour les années à venir : « La formation des adultes (Qualification+ et chèques formation) génère une augmentation de +2,3 millions ».

Alors pourquoi avoir inscrit une baisse de 500 000 F dans le budget 2018 pour ensuite nous dire qu'il faudra une augmentation de 2,3 millions ? Ce tour de passe-passe, la minorité l'explique par deux choses. Premièrement, c'est le passage de 750 F à 500 F pour le CAF qui concerne les formations sans certifications qui génère cette fameuse économie. Deuxièmement, c'est le fait de favoriser les formations de base (selon l'articulation du PL 12159), en maintenant le CAF à 750 F et en en faisant quasiment la promotion, qui générera dans les années à venir la hausse prévue de 2,3 millions. Rappelons ici que les personnes concernées par les formations de base disposent déjà des programmes financés par la Confédération. **Le montant du budget global dévolu au CAF doit être lié uniquement au nombre des ayants droit et non au montant auxquels ils auraient droit.**

En définitive, ceci revient à déshabiller Pierre pour habiller Paul, à favoriser des formations ne menant à rien au profit de formations menant à une certification. C'est pourquoi la minorité vous propose de s'en tenir uniquement aux formations menant à une certification et de voter les amendements suivants :

Art. 9, al. 3 (nouvelle teneur)

³ Il est octroyé en vue de l'acquisition d'une des 3 formations décrites ci-dessous :

- a) (inchangée)
- b) les formations ciblées sur un métier se référant à tous les cours liés à une activité professionnelle identifiée ; les cours d'informatique et de langue ne sont pas considérés comme des formations ciblées sur un métier ;
- c) les formations transversales avec certification correspondant à des modules de cours de langue et d'informatique ponctués par un examen conforme à des standards nationaux ou internationaux de certification.

Art. 9A Montants (nouvelle teneur)

¹ Le chèque annuel de formation correspond au coût de 40 heures de cours de formation continue dispensées à Genève dans tous les domaines d'activité. Des exceptions à ce principe peuvent être prévues par voie réglementaire. Le montant du chèque annuel de formation ne peut être supérieur à 750 F.

² Afin d'encourager durablement la formation continue des adultes, il est possible, en dérogation à l'alinéa 1, de financer une formation jusqu'à concurrence de 2 250 F par période de 3 ans (soit trois fois 750 F) si le cours proposé fait partie intégrante d'une formation qualifiante conduisant à l'obtention d'un titre reconnu officiellement au sens de l'article 9, alinéa 3, lettre a.

Dans ce cas, le montant du chèque est calculé au prorata du nombre d'heures de formation prévues sur la base des montants maximums des lettres a et b par période de 3 ans pour 120 heures de formation.

En conclusion, si nous voulons réellement promouvoir les formations menant à une certification et s'en tenir à l'essentiel, la minorité vous recommande de voter ses amendements et d'accepter le PL 12159 ainsi amendé.